

RESOLUTION N° AGN/37/RES/2

OBJET :

DELINQUANCE JUVENILE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1968

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Délinquance
Juvénile - Police des Mineurs

à la sous-rubrique : Etude du
Phénomène ; rôle de la Police

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Prévention
criminelle - Rôle social de la Police

à la sous-rubrique : Prévention de
la Délinquance Juvénile

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'Organisation Internationale de Police Criminelle - INTERPOL réunie en sa 37ème session à Téhéran, du 1er au 8 octobre 1968,

Après avoir pris connaissance et débattu des rapports N° 14 et 14a sur l'évolution de la délinquance juvénile présentés par le Secrétariat Général,

RECOMMANDE ce qui suit :

- 1) la police sans oublier qu'elle est en premier lieu chargée d'une mission répressive doit, en matière de délinquance juvénile, exercer une action essentiellement préventive. Elle doit pour cela bénéficier de moyens appropriés et suffisants, compte tenu des conditions locales;
- 2) l'action préventive de la police dans ce domaine devrait être étroitement coordonnée avec celle des services sociaux, des services de l'éducation, et des forces spirituelles agissantes dans les pays membres;
- 3) la police doit donner toute la publicité possible à son action en matière de délinquance juvénile, notamment en exposant ses objectifs de manière à s'assurer la compréhension et le concours du public. Elle doit également essayer de convaincre les jeunes que le policier connaît bien leurs problèmes et qu'il cherche avant tout à les aider.

DEMANDE au Secrétariat Général de poursuivre l'étude du problème de la délinquance juvénile et des comportements antisociaux des jeunes, et le remercie des travaux qu'il a effectués jusqu'à ce jour;

L'INVITE à continuer de favoriser l'échange de renseignements entre tous les pays affiliés, et insiste auprès de ceux-ci pour qu'ils répondent aux questionnaires qui leur sont adressés.